

Elections au Conseil de l'UFR Humanités

Du 5 octobre 2022 au 2 novembre 2022



Élections au conseil de l'UFR Humanité

Le 27 octobre 2022, le conseil d'UFR Humanité sera renouvelé partiellement pour son collège Biatoss et intégralement pour son collège usager, soit les représentants des étudiants au sein de cette instance.

Scrutin du 27 octobre 2022

Sont à pourvoir :

- * **Collège Biatss : 5 sièges**
- * **Collège usagers : 8+8 sièges (8 titulaires ; 8 suppléants)**

Date et lieu du scrutin

Les élections usagers et le renouvellement partiel du collège Biatss du Conseil de l'UFR Humanité se dérouleront le **jeudi 27 octobre 2022, de 09h à 16h, au siège de l'université, Bâtiment I - Espace Accueil I217- 33607 Pessac.**

Consulter l'arrêté électoral. Cf [arrêté électoral](#)

Mode de scrutin

Au sein de chacun des collèges électoraux, l'élection aura lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste, sans possibilité de panachage.

Qualité d'électeur - Listes électorales

Seuls sont électeurs et éligibles les étudiants de l'UFR Humanités et personnels justifiant de la qualité d'électeur à la date du scrutin.

Inscription sur les listes électorales :

Signalé : à la date de publication des listes électorales (prévue à compter du 5 octobre 2022), seuls seront portés sur les listes électorales les noms des personnels et usagers vérifiant les conditions pour être électeurs de plein droit à ce scrutin.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande préalable de leur part, et qui désirent prendre part à ce scrutin, sont tenus d'en faire la demande écrite selon les modalités fixées dans l'arrêté électoral.

Affichage des Listes électorales :

Les listes électorales arrêtées par collège électoral seront affichées à compter du 5 octobre 2022 en salle I217 (Bât. I).

V - Comment candidater ?

Formulaires type à utiliser :

**Collège
usagers
(étudiants)**

[liste](#)

[de](#)

[candidatures](#)

[déclaration](#)

[individuelle](#)

VI - Comment voter ?

En cas d'absence ou d'empêchement, les électeurs ont la possibilité de voter par procuration (cf.).

Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation, **l'imprimé de procuration, en format papier numéroté par l'établissement, est à retirer par le MANDANT (sur justificatif de son identité) auprès de M. Thierry Lopez, Responsable administratif de l'UFR Humanité - Bâtiment I - Bureau I 203, à compter du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 16h00 au plus tard (aux horaires d'ouverture du service, du lundi au vendredi).**

Composition des bureaux de vote

A venir

Listes de candidatures déclarées recevables

Cf [arrêté de recevabilité des candidatures](#)

Collège Biatss :

- * Liste Humanités BIATS

Collège usagers :

- * Liste EBM

Résultats

A venir